

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Collège des Bourgmestre et échevins
de la commune de Steinfort

Séance du 21 septembre 2026

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme. Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Alex Folscheid, secrétaire communal

22) Règlement temporaire d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Route d'Arlon à Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'Administration des ponts et chaussées réalise dans le cadre du projet INTERREG des travaux de d'aménagement de route dans la « Route d'Arlon » à Steinfort (entre le croisement « Route d'Arlon » / « Rue Collart » et la maison n°28 Route d'Arlon) et que, pour des raisons de sécurité, la circulation devra être réglementée à cet endroit ;

Considérant que la Commune vient d'être informée le 8 septembre que les travaux se dérouleront à partir du 21 septembre 2026 jusqu'au 23 octobre 2026 inclus ;

Considérant encore que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 1 octobre 2026 ;

Considérant donc qu'il y a urgence et que le Collège échevinal doit réglementer temporairement la circulation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;
Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Route d'Arlon » à Steinfort (entre le croisement « Route d'Arlon » / « Rue Collart » et la maison n°28 Route d'Arlon), la chaussée est rétrécie à une seule voie de circulation et ceci à partir du 21 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux.

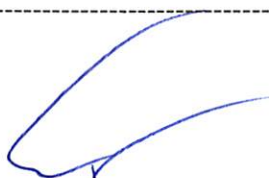
Cette disposition est indiquée par le signal B,5, complétée par le signal B,6 et A,4b et réglée par feux tricolores spécifiés par le signal A,16a.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route

Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'art.7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

La présente sera soumise au Conseil communal pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.



Sammy Wagner
Bourgmestre



Pour expédition conforme.
Steinfort, le 21 septembre 2026



Alex Folscheid
Secrétaire communal